
DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

Services d'accès Internet locaux au Jamaïque

pour le MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MDN)

Numéro de la demande de soumissions : W8484-220226

*Soumettre les propositions par courriel à courriel :
DMajProc7Bids.DAchatsImp7Soumissions@forces.gc.ca*

(Le MDN accusera réception de la proposition.)

*Transmettre les demandes de renseignements par courriel à
DMajProc7Bids.DAchatsImp7Soumissions@forces.gc.ca*

Date et heure de clôture de la DP :

mercredi 23 février 2022, 1100h (HNE)

*(Toutes les propositions doivent être reçues par le MDN au plus tard à la date et à l'heure de
clôture de la DP.)*

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-------------------------------------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... | 3 |
| 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... | 3 |
| 1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 3 |
| 1.3 COMPTES RENDUS..... | 3 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES..... | 3 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 3 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS | 3 |
| 2.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION | 3 |
| 2.4 LOIS APPLICABLES | 4 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 4 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 4 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION..... | 5 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION..... | 5 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 7 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION | 7 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 7 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 8 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... | 8 |
| 6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 8 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 8 |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT..... | 8 |
| 6.5 AUTORITÉS | 9 |
| 6.6 PAIEMENT | 10 |
| 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION | 10 |
| 6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 11 |
| 6.9 LOIS APPLICABLES..... | 11 |
| 6.10 ORDRE DE PRIORITÉS DES DOCUMENTS..... | 11 |
| 6.11 CONTRAT DE DÉFENSE..... | 11 |
| ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 12 |
| ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXE C PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES FACTURES | 176 |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat subséquent et à l'annexe A, Énoncé des travaux.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est intégré par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

L'article 2, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimé dans sa totalité.

Le paragraphe 3 de l'article 5, Présentation des soumissions, est supprimé.

Le paragraphe 2 de l'article 20, Autres renseignements est supprimé.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demande de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Les soumissionnaires doivent prendre soin d'énoncer chaque question de façon suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, au Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent substituer à ces lois les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions sur la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique, une (1) copie électronique envoyée par courriel;
- Section II : Soumission financière, une (1) copie électronique envoyée par courriel;
- Section III : Attestations, une (1) copie électronique envoyée par courriel.

Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant d'autres éléments tels que des macros, des fichiers ou des hyperliens intégrés, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou au responsable des achats. Les

propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le MDN accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le MDN accuse réception de chaque document. Le courriel risquant d'être refusé ou d'autres problèmes techniques pouvant survenir, les soumissionnaires doivent prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure de clôture pour présenter leur soumission et pour que le MDN en accuse réception. Les documents reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre partie de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et montrer comment ils entendent répondre aux exigences et réaliser les travaux.

- En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il respecte et accepte les conditions des clauses du contrat subséquent, y compris les critères obligatoires énoncés à l'annexe A, Énoncé des travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe F, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe F, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Le soumissionnaire doit montrer clairement que sa proposition satisfait à toutes les exigences obligatoires pour que celle-ci soit retenue pour évaluation. Les propositions qui ne respectent pas les critères obligatoires seront rejetées d'emblée.

Le soumissionnaire devrait inclure le tableau suivant dans sa proposition pour indiquer que celle-ci répond aux critères obligatoires et devrait fournir le numéro de la page ou de la section de la proposition qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour montrer qu'il se conforme à cette exigence. Les soumissions qui ne respectent pas les critères techniques obligatoires seront jugées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être abordé séparément.

| Critères | Description | Respecté/non respecté | Numéro de page de la soumission |
|----------|--|-----------------------|---------------------------------|
| | L'entrepreneur doit fournir un service Internet symétrique non filtré, à une vitesse de bande passante minimale de 100 Mbps, avec les caractéristiques suivantes : | | |
| O1 | Une (1) connexion Internet à bande passante de téléchargement d'au moins 100 Mbps pour une utilisation internationale ; | | |
| O2 | Une (1) x connexion Internet à bande passante de téléchargement minimale de 100 Mbps avec quantité de données illimitée (pas de limite de données) pour une utilisation internationale ; | | |
| O3 | Minimum de trois (3) adresses IP publiques statiques (/29) avec chacune dans un sous-réseau différent. | | |
| O4 | IPSec (protocole de sécurité IP) autorisé | | |
| O5 | Protocole 50 (Encapsulating Security Payload ou ESP) autorisé | | |
| O6 | DHCP (Protocole de configuration d'hôte dynamique) et NAT (traduction d'adresses de réseau) désactivés du côté du fournisseur de services Internet (FSI) (désactivés) | | |
| O7 | Tous les ports ouverts et illimités | | |
| O8 | L'entrepreneur doit terminer au point de démarcation des télécommunications sur fibre optique monomode (connecteur LC). | | |
| O9 | L'entrepreneur doit avoir au moins trois (3) ans d'expérience dans la fourniture d'Internet haute vitesse en Jamaïque. | | |

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars américains. Les soumissionnaires doivent remplir l'annexe B conformément aux instructions y figurant.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 *Guide des CUA*, clause A0069T (2007-05-25), Méthode de sélection.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et d'autres renseignements.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées par ce dernier à tout moment. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire est fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, et que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Internet [Intégrité – Formulaire de déclaration](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous doivent être présentés en même temps que la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. S'ils ne sont pas fournis et présentés conformément aux exigences, l'autorité contractante informe le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel ils doivent être fournis. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter les documents exigés, le cas échéant, afin que sa soumission soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, le cas échéant, ne figurent sur la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF pour l'équité en matière d'emploi qui se trouve au bas de la page du site Web d'[Emploi et développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Les conditions générales [2010C](#) (2021-12-02), Conditions générales : services (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat va de la date de l'attribution du contrat au 31 mars 2023, inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes d'option d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, durant la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Seule l'autorité contractante peut exercer l'option, qui sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est la suivante :

Nom : Adele van der Starren
Titre : Agente d'approvisionnement
Direction : Direction des achats importants 7-5-3
Ministère de la Défense nationale
Adresse : 101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0K2

Téléphone : 613-219-0786
Courriel : adele.vanderstarren@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et doit autoriser par écrit toute modification à ce dernier. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus en réponse à des demandes ou à des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique sera désigné au moment de l'adjudication du contrat.

Le responsable technique pour le contrat est le suivant :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

À insérer au moment de l'attribution du contrat

L'entrepreneur a désigné la personne suivante pour le représenter en ce qui concerne les questions d'ordre administratif liées au contrat.

Coordonnées du représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
 Titre : _____
 Téléphone : ____-____-____
 Télécopieur : ____-____-____
 Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement : Tarif fixe basé sur le temps – Prix plafond (C1206C – 2017-08-17)

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'au prix plafond de ____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont exclus, et les taxes applicables sont en sus.

6.6.2 Limite de prix (C6000C – 2017-08-17)

Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune somme pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Modalités de paiement – Paiement mensuel (H1008C – 2008-05-12)

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux réalisés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux effectués ont été acceptés par le Canada.

6.6.4 (s'il y a lieu, à insérer lors de l'attribution du contrat) Paiement électronique de factures – contrat (H3027C – 2016-01-28)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(*À insérer au moment de l'attribution du contrat*)

6.7 Instructions relatives à la facturation

6.7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des Conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture ne soient achevés.

6.7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

6.7.2.1 Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante déterminée à l'article intitulé « Autorités » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat et la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire indiqué par le soumissionnaire dans sa soumission s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorités des documents

En cas de contradiction dans le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui devra l'emporter sur celui de tout autre document figurant plus bas dans la liste :

- a) les articles de l'accord;
- b) le document 2010C (2021-12-02), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- c) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

6.11 Contrat de défense

Claude du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Portée

1.1 Les Forces armées canadiennes (FAC) ont besoin d'un fournisseur de services Internet (FSI) local au carrefour de soutien opérationnel Amérique latine et Caraïbes (CSO-ALC) à l'emplacement Alpha 1, situé à l'aéroport Norman Manley, Kingston, Jamaïque. Les services doivent être fournis conformément au présent énoncé des travaux (EDT) et à tous les documents connexes applicables. Les services sont requis pour la période du 15 mars 2022 au 31 mars 2023, avec trois périodes d'option d'un an. L'entrepreneur doit fournir tous les services décrits dans le présent EDT.

| Emplacement | Exigence | Service | Date de début | Date de fin | Périodes d'option |
|-------------|-------------------|---------|---------------|--------------|---------------------------------|
| Alpha 1 | Services Internet | FSI | 15 mars 2022 | 31 mars 2023 | Trois périodes d'option d'un an |

1.3 Portée des services

- 1.3.1 L'entrepreneur doit mettre en place le service internet au CSO-ALC, au plus tard le 15 mars 2022.
- 1.3.2 Selon l'approche générale quant au travail décrit dans le présent EDT, le contrat sera géré et administré par un seul entrepreneur principal qui devra fournir lui-même tous les services requis. L'entrepreneur principal sera entièrement responsable de la prestation continue de tous les services nécessaires et prendra en amont les mesures nécessaires pour traiter et régler rapidement tous les conflits ou tous les problèmes qui pourraient survenir. The Il doit fournir les services à un endroit at aux dates correspondant aux exigences énoncées dans la présente.

2. EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les exigences minimales sont décrites ci-dessous. L'entrepreneur peut offrir de solutions de rechange qui dépassent ces exigences.

2.1 Services Internet

- 2.1.1 L'entrepreneur doit installer une connexion Internet et en assurer la disponibilité au point de présence. Les essais doivent commencer au plus tard le 15 mars 2022. Le point de démarcation télécom, extrémité en fibres optiques monomodes (connecteur LC) pour la connexion au client sera situé conformément au nouveau point de démarcation à l'appendice 1.
- 2.1.2 L'entrepreneur doit fournir une connexion Internet respectant les critères techniques suivants :
- Connexion Ethernet au FSI;
 - La connexion doit avoir une bande passante minimale pour le téléchargement et le téléversement de 100 Mbps avec la possibilité de demander un débit plus élevé;
 - IPSec (protocole de sécurité IP) autorisé;
 - Protocole 50 (Encapsulating Security Payload ou ESP) autorisé;
 - Les ports suivants doivent être ouverts sans restriction :
 - 443 (TCP),
 - 500 (UDP),

- iii. 10001 (UDP);
- f. La connexion comptera au moins trois adresses IP publiques statiques (/29);
- g. Utilisation d'Internet sans limite de données (illimité) par mois;
- h. Chaque sous-réseau à adresse IP statique devrait contenir deux octets (principal et auxiliaire) différents;
- i. DHCP désactivé;
- j. La Nat doit être désactivée du côté du FSI;
- k. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel pour que le service soit fonctionnel;
- l. Le matériel utilisé pour fournir les services Internet doit être composé de technologie et de composants/matériel commerciaux.

3. RESPONSABILITÉS DES FAC

- 3.1 Le point de contact (POC) des FAC signalera tout enjeu qui survient à l'entrepreneur.
- 3.2 En cas de bris de connexion, les FAC vérifieront que le problème n'a pas été causé par leur propre matériel ou par une panne de courant. Après avoir confirmé que le problème n'est pas lié à un système des FAC, l'entrepreneur sera mis au courant pour enquêter sur la question.
- 3.3 L'autorité technique (AT) des FAC assurera la coordination de l'accès au camp pour le FSI.

4. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACCÈS

- 4.1 L'entrepreneur doit fournir une liste de techniciens d'entretien, y compris leur photo, pour inclusion sur la liste d'accès. Cette liste pourrait être modifiée de temps en temps avec un préavis de 48 heures à l'autorité technique. L'accès au site sera coordonné par l'entremise de l'autorité technique, qui prendra les dispositions pour qu'un membre des FAC ouvre la barrière et contrôle l'accès pour les membres du personnel de l'entrepreneur.

4. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 L'entrepreneur doit fournir des services Internet l'emplacement Alpha 1 du CSO-ALC à côté de l'EAMC à Kingston, en Jamaïque.
- 4.2 L'activation des services Internet doit se faire au plus tard le 15 mars 2022.
- 4.3 Une fois le matériel du FSI installé et les essais initiaux effectués, les services Internet devront fonctionner de façon constante et acceptable pendant 48 heures avant d'être considérés comme pleinement fonctionnels.
- 4.4 Exigences pour l'entrepreneur :
 - 4.4.1 L'entrepreneur doit fournir des services de connexion et de déconnexion sans frais supplémentaire à ce qui figure déjà dans le contrat;
 - 4.4.2 L'entrepreneur doit remplacer tout appareil, perdu, volé, endommagé ou défectueux dans un délai de 24 heures;
 - 4.4.3 L'entrepreneur doit fournir un point de contact parlant anglais, ainsi que son numéro de téléphone, disponible en tout temps pour répondre aux questions de connectivité ou de panne de matériel. Le point de contact doit avoir l'autorité nécessaire pour pouvoir parler au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit fournir une affiche pouvant être installée dans la boîte de démarcation indiquant le numéro du circuit du service Internet ainsi que le numéro de contact des représentants de l'entretien en tout temps;

- 4.4.4 Le matériel de l'entrepreneur au point de démarcation doit être marqué clairement pour indiquer le FSI, la téléphonie, le numéro du circuit et un numéro de contact pour joindre un représentant de service en tout temps. Si le point de démarcation se termine par une paire de câbles de fibre optique, les brins de fibre optique doivent également être clairement désignés en portant la mention « transmission » ou « réception »;
- 4.4.5 L'entrepreneur doit garantir l'utilisation exclusive de toute la bande passante conformément au contrat. La bande passante non utilisée par les FAC ne sera revendue dans aucune circonstance. Toute mauvaise utilisation, toute réaffectation ou tout partage de la bande passante réservée aux FAC par l'entrepreneur pourrait entraîner la fin du contrat;
- 4.4.6 L'entrepreneur doit être en mesure de surveiller continuellement les liens du réseau et assurer la disponibilité opérationnelle de 99,8 % au point de présence. La disponibilité opérationnelle sera calculée chaque mois comme suit : $(\text{temps de disponibilité de la liaison} - \text{temps d'indisponibilité de la liaison}) \times 100 \% = \text{Disponibilité de la liaison}$. Les FAC surveilleront périodiquement la disponibilité opérationnelle de la liaison réseau pour s'assurer qu'elle respecte la norme de 99,8 % au point de présence (paragraphe 4.1). S'il est déterminé que la norme n'est pas respectée, les FAC préviendront l'entrepreneur et des mesures correctives devront être prises. L'entrepreneur doit démontrer que le problème de disponibilité a été corrigé au plus tard 48 heures après avoir été prévenu. Si on remarque que la norme n'a pas été respectée à trois reprises, le contrat peut être annulé;
- 4.4.7 Dans le cas de pannes imprévues, l'entrepreneur doit communiquer avec l'AT au plus tard quatre heures après le bris causant la panne imprévue. L'entrepreneur doit présenter une entente de niveau de service indiquant le temps moyen de réparation (TMR), en heures, à partir du moment où l'entrepreneur est mis au courant de la panne. Au plus tard 24 heures après une panne imprévue, l'entrepreneur doit présenter à l'AT un rapport écrit détaillé indiquant la durée totale de la panne, la durée de toute réduction de service, la cause de la panne, les mesures correctives prises et les mesures prises pour empêcher toute panne ultérieure;
- 4.4.8 L'entrepreneur veillera à ce que, pour chaque interruption de service de plus de six heures par jour (de 0 h à 23 h 59), le service de cette journée ne sera pas facturé au Canada.

5. PRODUITS LIVRABLES

- 5.1 Offrir du service Internet conformément au présent EDT.
- 5.2 Tous les rapports et toute l'information, y compris la facturation et le service de soutien, doivent être présentés en anglais.
- 5.3 L'entrepreneur doit présenter un rapport mensuel à l'AT indiquant la disponibilité de la liaison, l'indisponibilité de la liaison en raison de pannes imprévues, la durée de toute réduction de service, l'utilisation de la bande passante pour le téléversement et l'utilisation de la bande passante pour le téléchargement.

6. Exigences en matière d'accès

- 6.1 Pendant l'exécution de ce contrat, les installations canadiennes demeurent sous le contrôle des Forces armées canadiennes.
- 6.2 L'entrepreneur doit préparer une liste de personnes qui devront avoir accès à l'espace physique et une liste du matériel qui sera apporté sur place.

APPENDICE 1 – POINT DE DÉMARCATIION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, EMPLACEMENT ALPHA 1 CSO-ALC



ANNEXE B – Base DE PAIEMENT

Période initiale du contrat

| Période initiale du contrat : de la date de l'attribution du contrat au 31 mars 2023 | | | | |
|--|---------------------------|-----------------|--------------------|---------------|
| Point 1 | Description | Taux quotidien* | Taux hebdomadaire* | Taux mensuel* |
| 1 | SAIL conformément à l'EDT | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |

Période d'option 1

| Période d'option 1 : du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 | | | | |
|--|---------------------------|-----------------|--------------------|---------------|
| Point 1 | Description | Taux quotidien* | Taux hebdomadaire* | Taux mensuel* |
| 1 | SAIL conformément à l'EDT | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |

Période d'option 2

| Période d'option 2 : du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 | | | | |
|--|---------------------------|-----------------|--------------------|---------------|
| Point 1 | Description | Taux quotidien* | Taux hebdomadaire* | Taux mensuel* |
| 1 | SAIL conformément à l'EDT | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |

Période d'option 3

| Période d'option 3 : du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 | | | | |
|--|---------------------------|-----------------|--------------------|---------------|
| Point 1 | Description | Taux quotidien* | Taux hebdomadaire* | Taux mensuel* |
| 1 | SAIL conformément à l'EDT | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |

*Tous les prix doivent être en dollars américains.

ANNEXE C PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES FACTURES

Paiement électronique des factures – Soumission (H3027T – 2016-01-28)

Le Canada demande que les soumissionnaires remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

1. Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Virement télégraphique;

2. Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.